

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2021

### I. Approbation de la création de la Commission des Moyens Financiers

Conformément à l'article 18 des statuts de l'Université d'Orléans, le Conseil d'Administration peut créer des commissions qui assistent le président, à titre permanent ou pour une durée qu'il fixe. Il en définit également la composition et les missions.

La commission des moyens financiers (CMF) est une structure créée par l'Université d'Orléans afin de participer à l'analyse et à la prospective en matière financière et budgétaire. Sa composition et ses missions sont définies dans le document ci-annexé.

Le Conseil d'Administration approuve la création de la Commission des Moyens Financiers.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	
Membres présents :	25
Membres représentés :	5
<b>Total :</b>	30

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	8
<b>Votants :</b>	22
<b>Blancs ou nuls :</b>	

<b>Suffrages exprimés :</b>	22
<b>Pour :</b>	22
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 24/11/2021

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

Présidente CAc		DGS			Rectorat	
VPCA		DRH			SAJ	
VPCR		DAF				
VPCFVU		Agent Comptable				
VP déléguée aux « Moyens »						

# **La commission des moyens financiers (CMF)**

## **Art. 1 Objet de la CMF**

La commission des moyens financiers (CMF) est une structure créée par l'Université d'Orléans afin de participer à l'analyse et à la prospective en matière financière et budgétaire.

## **Art. 2 Création de la CMF**

Les statuts et la composition de la CMF sont adoptés par délibération du Conseil d'administration conformément aux statuts de l'Université d'Orléans.

La CMF est créée à titre expérimental pour une durée de trois ans.

## **Art.3 La composition de la CMF**

La composition de la commission des moyens financiers est arrêtée comme suit :

Le Président, la Vice-Présidente du conseil d'administration, la vice-présidente déléguée aux moyens, les directeurs de composantes, les responsables de pôles thématiques et le Vice-Président étudiant sont membres de droit.

Chaque liste élue au Conseil d'administration de l'Université propose un représentant qui doit être membre du CA.

## **Art. 4 Les missions de la CMF**

La CMF participe à l'élaboration de la politique des moyens de l'université.

Elle émet des avis sur les propositions du président et propose des mesures/actions au Président.

Elle propose des lignes directrices budgétaires globales

Elle participe à l'élaboration des documents budgétaires

Elle évalue les résultats de la politique des moyens de l'établissement.

## **Art.5 Le fonctionnement de la CMF**

La commission des moyens financiers est présidée par le Président de l'Université ou son représentant.

Le Président de la commission est assisté du cabinet et des services financiers pour la préparation des documents.

La commission se réunit au moins une fois par trimestre.

Son ordre du jour est fixé par le Président de l'université.

Les responsables administratifs suivants sont invités à participer aux travaux de la commission de façon permanente : Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Adjoint, Agent Comptable, Directeur des Ressources Humaines, Directeur des Affaires Financières, responsable du Service des Affaires Juridiques.